

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2009/50

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 6 mars 2009

Étaient présents :

GERBAIL Régine- CLERMONT Martine- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle- TREBUTIEN Eveline.

Étaient absents excusés, ayant donné procuration : MARROT Lucien- MOLINES Bruno-

➤ Approbation du procès verbal de la séance du 23 janvier 2008.

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ Mise à 2X2 voies de la RN88.

Sur proposition de Madame le Maire,

CONSIDERANT :

- L'importance fondamentale et majeure de la RN 88 en terme d'aménagement du territoire, de désenclavement et de développement économique tout au long de son axe de Lyon à Toulouse et dans sa traversée de la Lozère (sur 85 km), reliant ainsi l'est du Département à l'A75.
- L'importance de la sécurité liée aux traversées de Mende et Langogne en Lozère.
- Que la RN 88 est une G.L.A.T. (Grande Liaison d'Aménagement du Territoire).
- Qu'elle a été confirmée et réaffirmée comme un axe structurant interrégional (Rhône-Alpes - Auvergne - Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées) lors des différents CIADT (juillet 1993 à Mende et le 18 décembre 2003 à Matignon).
- Qu'elle propose une véritable alternative à la vallée du Rhône, encore plus depuis l'ouverture du Viaduc de Millau et des aménagements en cours en Lozère (viaducs de Romardies et de Rieucros à Mende).
- Qu'elle permettrait donc un désengorgement sensible des flux importants de circulation qui transitent aujourd'hui entre l'Europe du Nord et du Sud dans la Vallée du Rhône (A7) et l'Arc Languedocien (A9).
- Que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon - qui comprend les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne et Rhône-Alpes, les départements de Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, de la Haute-Loire, de la Loire et du Rhône ainsi que toutes les villes préfectorales et Communautés de Communes et d'agglomérations qui jalonnent la RN 88 - prenant en compte les aspects patrimoniaux, naturels et paysagers de l'axe, a signé le 21 mars 2007 avec les ministres de l'Écologie et du Développement Durable, Nelly OLIN et des Transports et de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Dominique PERBEN la Charte pour le Développement Durable des Territoires concernés par l'aménagement de la RN 88.

DEMANDE A L'ÉTAT : L'inscription au plan de relance gouvernemental de l'achèvement, dans sa partie lozérienne, de la mise à 2X2 voies de la RN 88 pour un montant estimé à un milliard d'euros.

RAPPELLE : Qu'aucun grand chantier LGV, autoroutier ou routier n'a été retenu en Languedoc Roussillon, que l'opportunité de ce plan de relance de 26 milliards d'euros est à saisir pour le porter à 27 milliards d'euros en incluant l'aménagement complet de la RN88 en Lozère.

DEMANDE : A tous les élus du Département de se mobiliser : Parlementaires, Conseillers Généraux, Régionaux, Maires et Conseillers Municipaux pour écrire au Président de la République afin d'obtenir cette mise à 2X2 voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, adopte ces propositions.

➤ **Communes forestières. Soutien à l'ONF et aux politiques territoriales de la forêt.**

La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,

Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable, L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,

Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cet exposé,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

➤ **Contrat à durée déterminée d'un agent chargé des taches de ménage des locaux communaux.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer madame Maryline Pade, dans l'emploi d'agent non titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent chargé du ménage des locaux communaux.

La rémunération sera calculée au prorata des heures effectuées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet exposé et accepte la candidature de mademoiselle Manon Farin ».

➤ **ACTES. Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé.**

Les articles L2131-1 et 3131-1 du CGCT ouvrent aux collectivités la possibilité de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

La préfecture, par courrier en date du 6 novembre 2008 nous a demandé de bien vouloir étudier la possibilité de l'implantation du programma ACTES dans notre commune.

L'offre de dématérialisation Globale proposée par AGEDI, dont copie ci-jointe, s'élève à 297.80€ TTC, coût d'installation et de formation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette offre.

➤ **Examen et vote des comptes administratifs 2008.**

- **CCAS** : excédent d'exploitation : 239.86 €
- **Commune** :
 - Section de fonctionnement : excédent : 20 162.80 €
 - Section d'investissement : déficit : 4 464.49 €
- **AEP** :
 - Section de fonctionnement : excédent : 13 328.21 €
 - Section d'investissement : équilibre : 280 540.66 €.

Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

➤ **Transfert du résultat de fonctionnement du budget AEP à la Communauté de Communes.**

Par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire, la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.

Par délibération en date du 5 décembre 2008, le conseil municipal a ensuite procédé à la suppression du budget correspondant.

Il convient désormais de reprendre les résultats de fonctionnement arrêtés au 31 décembre 2008 et de décider de leur transfert à la communauté de communes.

Le montant est de 13 328.21€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

➤ **Taux d'imposition 2009 de la taxe sur le foncier non bâti.**

Les taux d'imposition des 4 taxes directes locales ont été votés par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2008.

Compte tenu du produit fiscal attendu porté à l'état de notification, le taux de la taxe sur le foncier non bâti voté à 91.67 est fixé à 91.66.

➤ **Opération d'investissement : acquisitions de matériels 2009.**

Il s'agit d'une opération d'acquisition de matériels divers pour équipement de la commune, tant au plan du fonctionnement administratif que technique, pour un montant de 3588.00 € TTC.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général.

➤ **Examen et vote des budgets primitifs 2009.**

Madame le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'année 2009.

Les budgets proposés s'équilibrent comme suit :

- **CCAS** :
 1. Section de fonctionnement : 1 600.00 €.
- **Commune** :
 1. Section de fonctionnement : 132 571.42 €.
 2. Section d'investissement : 602 362.05 €.

Les budgets sont approuvés à l'unanimité.

➤ **Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Madame le maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 44 795.00 € ; DECIDE d'inscrire au budget de la commune 383 881.74 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 339 086.74 € (ce montant prenant en compte l'opération de construction collective de garages individuels à rétrocéder aux particuliers pour un montant de 173 000.00 €) par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ; Soit 757% de plus, et en réel 370% de plus.

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

En complément de l'ordre du jour-

➤ Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2009.

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'avis du CTP en date du 05 février 2009 :

Madame le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX 2009 %
	Adjoint Administratif Principal 2eme classe	100 %
	Adjoint Technique 2eme classe	100 %

○ Courriers ou affaires divers

❖ Etude architecturale et paysagère.

Le rendu final de l'étude était présentait au Comité de suivi le 27 février 2009 qui a émis un avis favorable, notamment le SDAP, Mr Pauget, et la DIREN, Mr Ducret.

Considérée comme une démarche exemplaire, l'étude sera présentée en Commission des Sites en mai 2009.

Une rencontre avec Monsieur Blanc de la SA HLM Lozère Habitations, le 5 mars 2009, a ensuite permis d'envisager le stade opérationnel ; une consultation d'architecte sera engagée en vue de la conception du projet dans sa globalité, 7 constructions.

❖ **Réalisation de la station d'épuration.**

Les travaux sont achevés ; seules les plantations sont à réaliser.

Le bornage du terrain a été effectué.

Le déplacement de la clôture a été fait pour éviter d'empiéter sur la propriété Bazalgette, Gély.

❖ **Ferme de reconquête.**

L'Association Foncière de propriétaires est en cours de constitution ; 62 comptes de propriétés sont concernés.

Un retour positif de près de 55% des propriétaires est très encourageant et très favorable au projet.

Quelques rencontres avec certains propriétaires doivent être organisées afin d'expliquer la démarche, l'intérêt formidable du projet et les garanties qu'apportent la constitution de l'Association Foncière.

❖ **Réhabilitation du clocher de l'église.**

Un dossier de demande d'Aide a été présenté à la Fondation du Patrimoine-

Une souscription publique sera prochainement engagée.

Une réunion de coordination du chantier est organisée le 11 mars avec les entreprises.

❖ **Programme de voirie 2009.**

Les travaux proposés au programme de la communauté de communes sont la réfection, après reprofilage, de l'enduit de la VC de La Chadenède, depuis le pont, y compris le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail